

communiqué de presse

Le secteur bancaire allie progrès et responsabilité et pose les jalons du monde du travail de demain

Zurich/Bâle, le 30 juin 2026 – Les partenaires sociaux du secteur bancaire se sont mis d'accord sur des modifications de la convention relative aux conditions de travail du personnel bancaire (CPB) et de la convention sur la saisie du temps de travail (CSTT) qui entreront en vigueur le 1er janvier 2027. Ces adaptations portent principalement sur l'amélioration de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, des dispositions plus contraignantes en matière de protection de la santé, le travail mobile et flexible, ainsi que l'utilisation des nouvelles technologies telles que l'IA.

Les partenaires sociaux du secteur bancaire (Association suisse des employés de banque, Société suisse des employés de commerce et Association des employeurs des banques en Suisse) sont parvenus à un accord après six cycles de négociations sur la CCT entre janvier 2026 et juin 2026. Cet accord se concentre sur les thèmes centraux d'avenir du secteur bancaire, notamment la protection de la santé, la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, le travail mobile et flexible, ainsi que la gestion des nouvelles technologies telles que l'IA. Il établit ainsi un cadre plus contraignant pour un secteur en pleine évolution, tout en garantissant protection, équité et participation.

Concrètement, les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur diverses modifications et compléments à apporter à la convention relative aux conditions de travail du personnel bancaire (CPB) à compter du 1er janvier 2027, notamment:

- **Conciliation entre vie professionnelle et vie familiale** : extension du congé de maternité de 16 à 18 semaines avec maintien intégral du salaire, à partir de la 3e année d'ancienneté.
- **Droit de participation** : renforcement du rôle des représentants du personnel en matière de protection de la santé et lors de l'introduction de nouvelles technologies telles que l'IA
- **Augmentation du droit aux vacances** de cinq à six semaines pendant la formation initiale et les formations équivalentes jusqu'à l'âge de 25 ans

Dans le cadre de la convention sur la saisie du temps de travail (CSTT), diverses adaptations ont également été décidées à compter du 1er janvier 2027, à savoir:

- Durcissement du **régime de sanctions** en cas d'infractions graves à la CSTT
- Ancrage des mesures et **des obligations** des employeurs en matière de **protection de la santé** (y compris la mise en place d'un point de contact)
- Définition d'un rythme clair et contraignant pour l'**enquête de santé «healthy@work»**.

Outre les modifications susmentionnées de la CPB et de la CSTT, les partenaires sociaux se sont également mis d'accord sur la poursuite de la collaboration sous forme de projets portant sur l'employabilité, le travail mobile et flexible et la protection de la santé.

Une liste plus détaillée des modifications figure dans la fiche d'information ci-jointe.

•

Natalia Ferrara, vice-présidente de l'Association suisse des employés de banque :

«Pour l'Association suisse des employés de banque, les améliorations concrètes pour tous et pour chacun sont importantes : davantage de vacances pour les plus jeunes, des salaires plus élevés pour les professionnel-le-s en premier emploi, davantage de congés familiaux, ainsi qu'une protection et un soutien accrus pour les collaborateurs-trices plus âgés et ceux ayant une longue ancienneté. L'ASEB continue de s'engager en faveur d'une place financière attractive grâce à un partenariat social solide.»

Pascal Lamprecht, spécialiste en matière de partenariat social, Société suisse des employés de commerce

«Les nouvelles technologies telles que l'IA peuvent créer des opportunités, mais seulement si l'être humain reste au centre. Renforcer le droit de participation dans la nouvelle CPB est donc un signal important en faveur d'une utilisation responsable de l'IA dans le secteur bancaire.»

Balz Stückelberger, directeur général de l'association Employeurs Banques

«Employeurs Banques se félicite de l'aboutissement des négociations des conventions collectives de travail. En cette période de mutation, il est essentiel que les organisations patronales et des employé-e-s assument ensemble leurs responsabilités et collaborent de manière constructive. Les nouvelles dispositions relatives à l'employabilité, à l'intelligence artificielle et à la protection de la santé montrent qu'en tant que partenaires sociaux engagés, nous façonnons l'avenir du travail de manière proactive et conjointe – dans l'intérêt de nos collaborateurs-trices et de l'ensemble du secteur bancaire.»

Pour plus d'informations :

Association suisse du personnel bancaire, Natalia Ferrara, vice-présidente et responsable du partenariat social, Tel. 076 616 99 54

Natalia.ferrara@sbpv.ch www.aseb.ch

Société suisse des employés de commerce, communication, tél. 044 283 45 13

communication@secsuisse.ch www.secsuisse.ch

Employeurs Banques, Balz Stückelberger, directeur général, tél. 079 628 20 28

info@arbeitgeber.banken.ch www.arbeitgeber-banken.ch